



ARRETE MUNICIPAL

Numéro 2023-197	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 2 Boulevard de Vandeuil POUR L'INSTALLATION D'UNE NACELLE
----------------------------------	---

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1

Vu le Code de la Route,

Vu la demande d'autorisation, en date du 23 octobre 2023, de la société CORBERON sise 8 Z.A des Bas Musats - 89100 MALAY-LE-GRAND, relative à l'installation d'une nacelle au 2 Boulevard de Vandeuil - 91450 SOISY SUR SEINE,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, pour permettre l'installation d'une nacelle au 2 Boulevard de Vandeuil, dans le cadre de la dépose du pylône du SDIS (91).

ARRETE

ARTICLE 1 : La société CORBERON procédera à l'installation d'une nacelle, au 2 Boulevard de Vandeuil, dans le cadre de la dépose du pylône du SDIS (91).

ARTICLE 2 : L'installation de la nacelle aura lieu **le vendredi 24 novembre 2023 à partir de 9h00**.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit et gênant au droit de l'opération. Le non-respect de cette interdiction pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de contravention et susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule.

ARTICLE 4 : **Pendant la durée de l'opération, la circulation automobile sera interrompue uniquement sur une voie, dans le sens montant.** A l'occasion de cette opération, la nacelle sera posée sur le domaine public (voie montante) et signalée. **La circulation automobile sera déviée par le Boulevard de la République, la Rue de l'Église, la Rue Notre Dame et la Rue des Francs Bourgeois.**

La circulation piétonne sera déviée en amont et en aval de l'opération.

Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société CORBERON, si la zone de l'opération s'avérait dangereuse pour les piétons.

ARTICLE 5 : La signalisation de l'opération, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux de l'opération, et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise. Les dispositifs de signalisation temporaire de l'opération ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

ARTICLE 6 : L'opération ne pourra débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 7 : Un état des lieux, avant et après opération sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine. L'opération n'aura pas lieu sans cet état des lieux.

ARTICLE 8 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 13/11/ 2023.

Le Maire

Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.
TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE :
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

23 NOV. 2023

23 NOV. 2023

LE MAIRE

Jean Baptiste ROUSSEAU
